



# Aptitudes médicales

Thématique :

☐ Présidence

☐ Administration et Finances

☐ Haut Niveau

☐ Formation & Emploi

☐ Marque

☐ Clubs et Territoires

☐ Compétitions

☒ Affaires juridiques et Institutionnelles

☐ Développement

☐ Filiales

Destinataires :

☐ Comités

☐ Ligues

☐ Ligues et Comités

☒ Ligues, Comités et Clubs

☐ CTS

Nombre de pièces jointes : 0

☒ Information

☐ Echéance de réponse :

La présente note a pour but d'informer au mieux les Clubs et les Comités Départementaux sur les dispositions relatives aux aptitudes médicales et surclassement.

## APTITUDES MEDICALES – Article 409 des Règlements Généraux

Les Aptitudes définissent les conditions requises permettant au licencié d'exercer une ou plusieurs fonctions/pratiques. Les aptitudes médicales font référence au certificat médical, au questionnaire de santé, ainsi qu'au dossier médical.

### Ce qu'il faut savoir :

- L'âge du sportif s'apprécie à la date de la demande de licence ;
- Le certificat médical doit être daté et comprendre notamment le nom, la signature manuscrite et le cachet du médecin qui doit être détenteur d'une formation/d'un diplôme validé/reconnu par le Code de la Santé Publique
- Pour les licenciés mineurs, la délivrance et le renouvellement d'une licence est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé.
- Le certificat médical doit contenir la mention « autorise la pratique du sport/basket **EN COMPETITION** », pour :
  - Les licenciés majeurs - extension « **joueur en compétition** »,
  - Les licenciés majeurs – extension « **Joueur Loisir** » ou pratique « **Vivre Ensemble** » participant à une **pratique compétitive organisée par les comités départementaux ou des tournois organisés entre plusieurs clubs**,
  - Les licenciés majeurs exerçant uniquement la fonction d'arbitre.
- Un certificat médical est valable pour 3 saisons consécutives (sans discontinuité). Si absence de licence FFBB pendant au moins une saison, un nouveau certificat médical doit être transmis lors de la reprise d'une licence.
- Chaque nouveau certificat médical présenté à la FFBB doit dater **de moins de 6 mois**. La durée de validité du certificat médical de 6 mois s'apprécie au jour de la demande de licence.
- Aucune aptitude médicale n'est requise pour les fonctions « diriger » et « officier hors arbitrage ».
- Pour les licenciés exerçant uniquement la fonction d'entraîneur, la délivrance et le renouvellement d'une licence est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé.

|                                        | Délivrance première licence | Renouvellement* (n+1)  | Renouvellement (n+2)   | Renouvellement (n+3)   |
|----------------------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Dirigeant/Adhérent                     | /                           | /                      | /                      | /                      |
| Entraîneur                             | Questionnaire de santé**    | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé |
| Mineur                                 | Questionnaire de santé      | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé |
| Majeur (Joueur compétition/loisir/ VE) | Certificat médical          | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé | Certificat médical     |
| Arbitre                                | Certificat médical          | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé | Certificat médical     |

\* Le renouvellement de la licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence FFBB, sans discontinuité dans le temps avec la précédente.

\*\* Si le licencié répond à une ou plusieurs rubriques par la positive, il sera tenu de produire un nouveau certificat médical datant de moins de six mois attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence.

#### Informations complémentaires :

- Les conditions médicales spécifiques applicables aux arbitres selon leur niveau sont prévues dans le Règlement médical
- La **page de conclusion du dossier médical d'arbitre ne peut être présentée à la place du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du basketball.**
- Participation aux compétitions pour les personnes non licenciées :
  - Pour les personnes mineures, l'inscription est subordonnée à **l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé.**
  - Pour les personnes majeures, l'inscription est subordonnée à la présentation d'une attestation du renseignement d'un **questionnaire de santé associé à une attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive.**
- Pour l'obtention d'un titre de participation (Pass Open Start 3x3, Basket entreprise, Pass camp), seule l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé (joint à la demande)

## SURCLASSEMENT

Tout licencié dans les catégories jeunes peut, en fonction de ses aptitudes physiques et techniques faire une demande de surclassement pour évoluer en catégorie d'âge supérieure.

#### Ce qu'il faut savoir :

- Le surclassement est valable uniquement pour la saison en cours.
- La date d'effet du surclassement est celle du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au Comité Départemental. Est assimilée à la date de dépôt, la date de saisie du surclassement dans le logiciel fédéral FBI par le Comité départemental.

|                                                                | Délivrance                   | Conditions                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le surclassement <u>simple</u></b>                          | Médecin de famille           | ne nécessite pas d'imprimé spécifique                                                                                                                                                 |
| <b>Le surclassement <u>régional</u><br/><u>et national</u></b> | Médecin agréé                | La demande est instruite à la demande du club, validée par son Président, accompagnée de l'autorisation des parents et de l'avis motivé de l'entraîneur.                              |
| <b>Le surclassement <u>exceptionnel</u></b>                    | Commission Médicale Fédérale | La demande, accompagnée de l'autorisation parentale, est validée par le Président du club. Le dossier médical est envoyé à la Commission Fédérale Médicale, exclusivement compétente. |

Contact : 01 53 94 26 34

E-mail : [qualification@ffbb.com](mailto:qualification@ffbb.com)

| Rédactrice                                                                     | Vérificateur                                                                 | Approbateur                               |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Claire SAMONATI<br>Juriste<br>Service Affaires Juridiques et<br>Réglementaires | Christian ISSER<br>Président de la Commission<br>Fédérale des Qualifications | Thierry BALESTRIERE<br>Secrétaire Général |
| Référence                                                                      | 2026-08-10 NOTE LR CD CLUBS – 6-DAJI - Aptitudes médicales                   |                                           |